



HAL
open science

LES DÉTERMINANTS DU CHOIX DE MEMBRES INDÉPENDANTS DE COMITÉS D'AUDIT AU SEIN DES ENTREPRISES FRANÇAISES COTÉES : UNE ANALYSE EMPIRIQUE

Christian Prat Dit Hauret, Iliya Komarev

► **To cite this version:**

Christian Prat Dit Hauret, Iliya Komarev. LES DÉTERMINANTS DU CHOIX DE MEMBRES INDÉPENDANTS DE COMITÉS D'AUDIT AU SEIN DES ENTREPRISES FRANÇAISES COTÉES : UNE ANALYSE EMPIRIQUE. Comptabilité et Connaissances, May 2005, France. pp.CD-Rom. halshs-00581283

HAL Id: halshs-00581283

<https://shs.hal.science/halshs-00581283>

Submitted on 30 Mar 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LES DÉTERMINANTS DU CHOIX DE MEMBRES INDÉPENDANTS DE COMITÉS D'AUDIT AU SEIN DES ENTREPRISES FRANÇAISES COTÉES : UNE ANALYSE EMPIRIQUE

Christian Prat dit Hauret

Maître de conférences,

Université Montesquieu Bordeaux IV,

CRECCI

(Centre de Recherche en Contrôle et
Comptabilité Internationale)

35, Place Pey-Berland, 33076 Bordeaux,

05.56.00.45.67

prat@u-bordeaux4.fr

Iliya Komarev

ATER,

Université Montesquieu Bordeaux IV,

CRECCI

(Centre de Recherche en Contrôle et
Comptabilité Internationale)

35, Place Pey-Berland, 33076 Bordeaux,

ikomarev@yahoo.com

Résumé

Selon les travaux existants, pour être efficace un comité d'audit doit d'abord être composé de membres indépendants. L'étude s'intéresse aux facteurs apparents, expliquant le choix d'administrateurs indépendants au sein du comité d'audit. Les résultats mettent en évidence trois facteurs associés au choix d'administrateurs non indépendants au sein du comité d'audit : l'appartenance de la société à un group, la qualité de l'audit externe et la taille du conseil d'administration.

Mots clés

comité d'audit, indépendance des administrateurs, sociétés cotées SBF 120

Abstract

Extant research suggests that effective audit committees are composed of independent directors. In this study we focus on the external factors explaining the selection of independent audit committee members. Evidence was found for three factors influencing the choice of non independent audit committee members: the fact for a company to be a part of a larger group, the quality of the external audit and the size of the board of directors.

Key words

audit committee, independent directors, SBF 120 listed companies

Introduction

Les scandales financiers intervenus ces dernières années aux Etats-Unis (Enron, Worldcom, Xerox) mais aussi en Europe (Ahold, Parmalat) ont suscité des interrogations sur l'indépendance des auditeurs externes. En raison de la suspicion qui est apparue sur la qualité des états financiers présentés aux actionnaires, des mesures formelles ont été prises des deux cotés de l'Atlantique. Leur but était, à court terme, de rassurer les marchés financiers mais surtout, à long terme, de pallier les déséquilibres existant entre certaines parties prenantes dans la gouvernance d'entreprise.

Aux Etats-Unis, une des mesures de la loi Sarbanes-Oxley de 2002 fut la création au sein du conseil d'administration d'un comité d'audit chargé de contrôler tout le processus de vérification et de publication des états financiers. Cela représente une rupture avec la longue tradition de « souveraineté » inconditionnelle des auditeurs externes, instaurée depuis le Securities Act de 1933. En effet, suite à la crise de 1929, le Securities Act avait transféré la fonction de vérification des états financiers des comités d'audit internes vers les auditeurs externes indépendants. Certaines sociétés américaines avaient toutefois gardé leurs comités d'audit (Saada, 1998). La vocation de ceux-ci devint alors purement consultative.

Le nombre de sociétés ayant un comité d'audit augmenta quand, après une vague de défaillances des audits externes, la Commission Cohen en 1978 recommanda la participation d'administrateurs indépendants et conseilla la création de comités d'audit comme « le meilleur moyen pour atteindre et maintenir l'équilibre dans la relation entre l'auditeur indépendant et la direction » (AICPA, 1978, p. 106)¹. La même année, le New York Stock Exchange (NYSE) exigea de toute société dont les actions ordinaires étaient échangées sur son marché d'avoir un comité d'audit opérationnel (Knapp, 1987).

A la fin des années 1990, les rapports des groupes de travail mandatés par des institutions financières, des organisations professionnelles et même des cabinets d'audit se sont multipliés (DeZoort et al., 2002). La question à l'ordre de jour n'était plus l'existence mais l'efficacité du travail des comités d'audit.² Peu de temps après, la loi Sarbanes-Oxley a fait du comité d'audit un organe à part entière : obligatoire pour toute société cotée, composé

¹ American Institute of Certified Public Accountants, "Commission on Auditors' Responsibilities : Report, Conclusions and Recommendations", New-York : AICPA, 1978, cité par M.C. Knapp (1987).

² Deux commissions d'enquête – la *Blue Ribbon Committee on Improving the Effectiveness of Corporate Audit Committees* (BRC, 1999) et la *National Association of Corporate Directors Blue Ribbon Commission on Audit Committees* (NACD, 2000) – ont publié au cours de ces dernières années des rapports contenant plusieurs recommandations pour améliorer le travail des comités d'audit.

intégralement d'administrateurs indépendants et ayant ses propres devoirs et responsabilités.

En France, en revanche, la nouvelle Loi sur la sécurité financière votée en 2003 conserve la tradition de déréglementation de l'organisation du travail du conseil d'administration³. Néanmoins, les groupes de travail sur la gouvernance d'entreprise – Viénot 1, Viénot 2 et Bouton – ont formulé plusieurs recommandations sur le fonctionnement des conseils d'administration dont certaines concernent la création, la composition et les diligences des comités d'audit.

Quelques recherches françaises récentes se sont intéressées aux facteurs influençant la décision de mise en place d'un comité d'audit (Saada, 1998 ; Thiéry-Dubuisson, 2003). Selon les rapports annuels des sociétés de l'indice SBF 120, 85% d'entre elles ont déjà un comité d'audit opérationnel ou sont en train de le mettre en place. Compte tenu de ce pourcentage suffisamment élevé, il est possible d'aller au-delà de la question de l'existence et de s'interroger sur la composition, les modalités de fonctionnement et l'efficacité du travail des comités d'audit. La question de la composition des comités d'audit reste primordiale. La participation au sein du comité d'audit d'administrateurs dont la compétence et l'indépendance de jugement sont assurées constitue une condition nécessaire à son bon fonctionnement.

Notre recherche s'intéresse à la question qui a longtemps intrigué les chercheurs anglo-saxons : quels sont les déterminants du choix d'administrateurs indépendants au sein des comités d'audit ? Depuis l'entrée en vigueur de la loi Sarbanes-Oxley et l'obligation légale pour un comité d'audit d'être constitué intégralement de membres indépendants, cette question ne se pose plus pour les sociétés américaines. En revanche, elle est toujours, et même plus que jamais, d'actualité pour les sociétés françaises cotées.

Dans une première partie, une revue de la littérature sur les comités d'audit et une définition des hypothèses de recherche seront présentées. Ensuite, les éléments de l'étude empirique seront développés et les résultats commentés.

L'indépendance des membres de comités d'audit : cadre théorique et hypothèses de recherche

Au cours des trente dernières années, la littérature professionnelle sur les comités

³ Le seul texte normatif concernant la constitution de comités d'étude au sein du conseil d'administration est l'article 90 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967. Il stipule que le conseil d'administration « ...peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. »

d'audit a proliféré et de nombreuses recherches académiques ont été réalisées dans les pays anglo-saxons. Une des questions les plus souvent traitées dans les travaux académiques fut celle de la composition des comités d'audit et plus précisément de l'indépendance de leurs membres.

L'importance de l'indépendance des membres du comité d'audit dans la littérature académique

Le comité d'audit a théoriquement pour vocation de pallier au déséquilibre de pouvoir qui existe dans la relation entre les auditeurs externes et la direction, l'objectif final étant la défense de l'intérêt des investisseurs (Knapp, 1978). Dans ce sens, l'efficacité de son action dépend de la possibilité de ses membres d'avoir un jugement libre et indépendant.

La légitimité du comité d'audit vue à travers son indépendance : un éclairage théorique

Le comité d'audit trouve sa légitimité dans un cadre théorique qui s'est construit initialement autour de la théorie de l'agence pour être ensuite élargi aux nouvelles théories institutionnelles (Thiéry-Dubuisson, 2003). En effet, la théorie de l'agence (Jensen et Meckling, 1976) justifie clairement le besoin de vérification par un auditeur externe et indépendant, de l'information produite par le dirigeant (l'agent) à destination des investisseurs (le principal) et les frais qui en découlent (frais d'agence⁴). Une tâche importante pour l'investisseur est de trouver un tel auditeur externe et de garantir son indépendance et l'accès aux informations tout au long de son travail de vérification. Cette tâche est déléguée au conseil d'administration avec toutefois la conservation pour les actionnaires du droit de contrôle suprême sur la nomination de l'auditeur. Fama et Jensen (1983) affirment que, dans les grandes et complexes firmes, en raison d'une importante dispersion du capital et d'un besoin accru de connaissances spécifiques de gestion, les nombreux détenteurs de créances résiduelles (les actionnaires) délèguent leurs droits de gestion et de contrôle au conseil d'administration composé d'un petit nombre d'experts en la matière. Les actionnaires gardent, cependant « les droits d'approbation (par vote) sur des sujets comme la composition du conseil d'administration, le choix de l'auditeur externe, les décisions de fusion ou d'émission d'actions nouvelles. » (Fama et Jensen, 1983, p. 313)

Les deux auteurs suggèrent également qu'un conseil d'administration efficace doit inclure en son sein aussi bien des administrateurs « internes »⁵ en vue d'assurer une utilisation

4 Jensen et Meckling (1976) appellent ces coûts subis par l'agent « bonding costs » par opposition aux coûts subis par le principal qui sont appelés « monitoring costs ».

5 en occurrence les « top managers » ou directeurs généraux.

efficace de l'information interne, que des administrateurs « externes »⁶. Ces derniers doivent agir en tant qu'arbitres lors des désaccords entre les « internes » ou se charger des tâches qui posent de sérieux problèmes d'agence entre les actionnaires et les « internes », telles la nomination ou la détermination de la rémunération des directeurs généraux (Fama et Jensen, 1983). On ajoutera à cette liste, par extension, le choix d'auditeurs externes. En effet, l'opportunisme des dirigeants-administrateurs (Williamson, 1981) qui choisissent leurs propres auditeurs externes pourrait les conduire à exercer une pression sur ces derniers (Knapp, 1987). Cette pression aurait pour but la non divulgation de certaines informations aux investisseurs et s'exercerait de manière semblable à la pression qu'un client fait subir à son fournisseur. Les auditeurs externes, n'ayant pas la possibilité d'avoir recours à un autre organe indépendant et représentant honnêtement les intérêts des investisseurs, peuvent ne pas résister aux pressions exercées. Il apparaît donc utile qu'un groupe d'administrateurs indépendants, réunis dans un comité d'audit, s'occupe de la nomination des auditeurs externes, de la détermination de leur rémunération et de l'arbitrage des conflits qui peuvent apparaître entre eux et la direction (Knapp, 1987).

Par ailleurs, dans les firmes complexes, les relations d'agence existent aussi aux niveaux inférieurs de la direction. Chaque directeur opérationnel ou de niveau moyen est en effet « agent » de son supérieur hiérarchique. Fama et Jensen (1983) attribuent au comité d'audit la fonction de surveiller et de contrôler le « système interne de monitoring mutuel ». Le comité d'audit va donc, en plus de ses fonctions liées à l'audit externe, exercer la direction sur l'audit interne⁷. Il va ainsi surveiller tout le processus de production de l'information comptable et financière et le contrôle interne.

Bien que la théorie de l'agence fournisse une légitimité théorique à l'existence des comités d'audit, les dernières recherches empiriques menées en France expliquent leur apparition plutôt à travers les nouvelles théories institutionnelles (Thiéry-Dubuisson, 2003). En réalité, les facteurs sociaux – l'activisme des actionnaires institutionnels, les croyances sociales émergentes, les réseaux d'affaires des administrateurs – et non pas la logique économique d'optimisation, seraient les véritables facteurs de la création des comités d'audit. Selon les théories néo-institutionnelles, le dirigeant est une figure active qui exerce un pouvoir (Gomez, 2002). Le pouvoir du dirigeant se définit par les limites que lui imposent les institutions et les règles sociales et si on ne sait pas au fond ce qu'est le pouvoir, on sait ce qui

6 personnes qui n'occupent pas une fonction de direction au sein de la société, ou encore des personnes qui ne sont pas des mandataires sociaux selon la terminologie de Rapports Viénot 1, Viénot 2, et Bouton.

7 E. Fama et M. Jensen (1983) s'appuient ici sur une proposition de Horngren C. (1982), "Cost Accounting : a Managerial Perspective", Englewood Cliffs, NJ, Prentice-Hall.

le borne : la nécessité d'informer, de rendre compte et plus radicalement, le contrôle par un autre pouvoir (Gomez, 2003). On peut considérer alors le comité d'audit comme légitime dans la mesure où son institution permet de délimiter le pouvoir discrétionnaire du dirigeant.

L'efficacité du comité d'audit expliquée à travers l'indépendance de ses membres : une revue des recherches empiriques

Précédemment, l'importance accordée par le cadre théorique de l'agence à l'indépendance des membres du comité d'audit a été soulignée. Plusieurs travaux empiriques ont testé les effets pratiques de la présence d'administrateurs indépendants au sein du comité d'audit. Les travaux empiriques ont montré que les sociétés ayant un comité d'audit indépendant publient généralement des états financiers plus fiables. McMullen et Raghunandan (1996) révèlent que les sociétés ayant des problèmes relatifs à leurs états financiers ont rarement des comités d'audit composés entièrement de membres « externes ». Abbott et al. (2000) confortent cette hypothèse en concluant que les sociétés qui ont un comité d'audit composé uniquement d'administrateurs indépendants sont moins souvent sanctionnées par la SEC en raison de la publication d'états financiers frauduleux. D'après une étude de Beasley et al. (2000), les sociétés des secteurs de la haute technologie, de la santé et des services financiers ayant publié des rapports frauduleux ont des comités d'audit moins indépendants que les sociétés de l'échantillon de contrôle provenant des mêmes secteurs mais n'ayant pas publié des rapports frauduleux. Klein (2002a) a révélé que la baisse du niveau d'indépendance des comités d'audit est positivement corrélée avec l'augmentation des « accruals » anormaux. Enfin, dans une étude récente Abbott et al. (2004) ont découvert que plus un comité d'audit est indépendant et son niveau d'activité est important, moins il y a de chance que la société annonce des corrections d'erreurs ou d'omissions dans les états financiers des années antérieures.

L'indépendance des membres du comité d'audit assure également des rapports plus sains et plus professionnels entre la société et ses auditeurs externes. Carcello et Neal (2000) ont effectué une recherche sur la formulation de réserves par les auditeurs externes sur les états financiers des sociétés qui subissent de graves difficultés financières. Ils révèlent que plus le pourcentage de directeurs exécutifs (ou personnes appartenant à un réseau d'affaires) au sein du comité d'audit est important, plus la probabilité est faible que les auditeurs externes formulent des réserves pour la certification des états financiers. De surcroît, si des réserves sur les états financiers sont indiquées par l'auditeur, sa démission est moins probable quand il est soutenu par un comité d'audit indépendant (Carcello et Neal, 2003). Abbott et Parker (2000) ont rapporté que les sociétés n'ayant pas de directeurs exécutifs au sein de leur comité d'audit

choisissent plus souvent des auditeurs externes spécialisés dans leur domaine d'activité. Enfin, les sociétés ayant effectué des changements « suspicieux » d'auditeurs externes ont moins d'administrateurs indépendants au sein de leurs comités d'audit (Archambeault et DeZoort, 2001).

En outre, les comités d'audit composés entièrement d'administrateurs indépendants exercent un contrôle plus fiable sur la qualité de l'audit interne. Ainsi, Scarborough et al. (1998) trouvent que les comités d'audit composés uniquement d'administrateurs « non internes » ont des réunions plus fréquentes avec les auditeurs internes et révisent plus souvent les programmes et les résultats des audits internes. Les résultats de Raghunandan et al. (2001) confirment cette conclusion. Ces derniers montrent aussi que les comités d'audit entièrement indépendants et ayant au moins un membre spécialiste en comptabilité ou en finance sont susceptibles d'avoir de longues réunions avec les auditeurs internes et de les rencontrer en réunions privées.

Les recherches empiriques montrent également une activité plus importante des comités d'audit entièrement indépendants. Collier et Gregory (1999) révèlent que la présence d'administrateurs « internes » au sein des comités d'audit est négativement corrélée avec leur niveau annuel d'activité (nombre de réunions et durée des réunions).

Les déterminants du choix de membres indépendants au sein du comité d'audit : hypothèses de recherche

Vu l'importance théorique et pratique de l'indépendance des membres du comité d'audit, la question qui se pose est de savoir quels sont les facteurs qui incitent les administrateurs d'une société française à constituer un comité d'audit plus indépendant. Un stimulus important est évidemment le dernier rapport des groupes de travail sur la gouvernance d'entreprise – le rapport Bouton (2002) – qui préconise une proportion de 2/3 au minimum de membres indépendants. D'autres facteurs économiques et de gouvernance, spécifiques à chaque société, entrent également en jeu (Klein, 2002). Une revue de la littérature nous emmène à formuler quatre groupes de déterminants du choix d'administrateurs indépendants au sein du comité d'audit : la géographie du capital, la situation économique et financière de la société, la qualité de l'audit externe et certaines caractéristiques du conseil d'administration.

La géographie du capital

La géographie du capital est une variable clé de la gouvernance d'entreprise. En

premier lieu, les coûts d'agence sont plus importants quand le management n'a pas d'intérêts dans le capital (Jensen et Meckling, 1976 ; Fama et Jensen, 1983). Ensuite, en étendant la théorie de l'agence à la théorie des signaux, on peut imaginer que la création d'un comité d'audit, mais aussi le choix de ses membres, peut constituer un signal à l'égard des investisseurs professionnels (investisseurs institutionnels) et du public (Saada, 1998 ; Thiéry-Dubuisson, 2003).

La détention d'une partie du capital de la société par ses dirigeants ou par un groupe de salariés augmenterait leur intérêt dans les résultats et diminuerait les coûts d'agence (Jensen et Meckling, 1976). Mais, cela donne la possibilité à des groupes particuliers d'actionnaires de disposer d'informations internes non accessibles aux autres actionnaires. Néanmoins, le fait d'avoir mis en place un comité d'audit témoigne de la volonté des administrateurs de ces sociétés de respecter les normes de bonne gouvernance et d'avoir une politique de communication transparente vis-à-vis du reste de l'actionnariat. On suppose, par conséquent, que ces sociétés émettraient un signal positif en incluant plus d'administrateurs indépendants au sein de leurs comités d'audit. De même, les sociétés où le capital est détenu par les membres d'une ou plusieurs familles ou par les fondateurs, même si ces actionnaires ne participent pas directement à la gestion mais ont mis en place une direction qui leur convient, vont émettre un signal positif symbolisant une ouverture dans la communication vis-à-vis de l'ensemble des actionnaires en créant un comité d'audit plus indépendant. On formulera donc l'hypothèse suivante :

H 1 : La présence de capital familial ou managérial dans l'actionnariat de la société implique un pourcentage plus important d'administrateurs indépendants au sein du comité d'audit.

En outre, selon Thiéry-Dubuisson (2003), la présence d'investisseurs institutionnels anglo-saxons dans le capital d'une société est le premier facteur explicatif de la mise en place de comités d'audit. Toutefois, dans une recherche plus ancienne, Saada (1998) n'avait pas vérifié cette hypothèse. En effet, les investisseurs institutionnels sont plus actifs et exercent plus de pressions pour obtenir des informations comptables de qualité que les petits porteurs particuliers (Davis et Thompson, 1994). Ils peuvent ainsi imposer des standards d'information comptable et de contrôle. Nous allons, par conséquent, élargir l'hypothèse de Thiéry-Dubuisson en suggérant que la présence d'investisseurs institutionnels (anglo-saxons ou français) dans le capital d'une société va inciter ses administrateurs à émettre un signal positif sur la qualité de la communication comptable en créant un comité d'audit plus indépendant.

H 2 : La présence d'investisseurs institutionnels dans le capital de la société implique

un pourcentage plus important d'administrateurs indépendants au sein de son comité d'audit.

Un cas particulier se présente pour les sociétés cotées qui font partie d'un plus grand groupe ou dont une partie importante du capital est détenue par une ou plusieurs personnes morales ayant conclu une entente. Dans ce cas, la direction de la société suivrait la ligne stratégique imposée par la société mère (ou autre personne morale) et le comité d'audit serait mis en place plutôt pour protéger les intérêts de cet actionnaire majoritaire. Une forte proportion d'administrateurs représentant les intérêts de la société mère au sein du comité d'audit serait logique. L'hypothèse suivante est ainsi formulée :

H 3 : La présence d'une participation de société mère ou autre personne morale détenant plus de 20% du capital implique un pourcentage plus faible d'administrateurs indépendants au sein du comité d'audit.

Les indicateurs de la situation économique et financière de la société

Klein (2002) a révélé une relation négative entre l'état de santé économique de la société et l'indépendance de son comité d'audit. Il a validé une relation négative entre l'indépendance des comités d'audit et les opportunités de croissance d'une société, mesurées par l'écart entre la valeur de marché de ses actions et leur valeur comptable. En effet, les actionnaires des sociétés ayant les plus grandes espérances de croissance se désintéresseraient de l'indépendance des administrateurs et donc des membres du comité d'audit. Ce serait les administrateurs « internes » avec leur réseau de relations qui assureraient cette croissance. En revanche, Klein (2002) a trouvé que les sociétés publiant des pertes consécutives ont des comités d'audit moins indépendants. Il avance comme explication l'idée que la valeur ajoutée des rapports financiers de ces sociétés est trop faible pour intéresser les actionnaires, ce qui se traduit par une plus faible pression actionnariale. Néanmoins, il a été prouvé que, dans les pays de « droit écrit » (France, Allemagne, Japon), contrairement aux pays de « droit coutumier » (Angleterre, Etats-Unis, Canada, Australie), le résultat comptable de la société reflète mal le rendement de marché de son titre (Ball R. et al., 2000)⁸. Dans ces pays, les actionnaires accordent une plus grande attention à d'autres indicateurs car les résultats comptables sont considérés comme biaisés ou « gérés ». Nous estimons qu'un indicateur économique plus pertinent pour le cas de la France serait le chiffre d'affaires. Considéré comme difficilement manipulable, il est utilisé parfois comme indicateur de base dans les

⁸ Il faut toutefois préciser que ces auteurs trouvent moins de preuves de cette hypothèse pour le cas de la France que pour celui de l'Allemagne et du Japon.

méthodes de détection du « lissage des résultats »⁹. On suppose ainsi qu'en cas de décroissance répétitive du chiffre d'affaires, les sociétés formulent leur stratégie de communication plutôt autour de l'application des bonnes pratiques de gouvernance et des qualités de la direction en place qu'autour de leur performance économique. Il s'en suit un signal positif concernant l'indépendance du comité d'audit.

H 4 : La publication consécutive de baisses du chiffre d'affaires implique un pourcentage plus important d'administrateurs indépendants au sein du comité d'audit.

L'endettement de la société est un autre indicateur économique pouvant influencer la mise en place et la composition des comités d'audit (Thiéry-Dubuisson, 2003 ; Klein, 2002). Klein (2002) défend la thèse d'une relation positive entre le taux d'endettement de la société et l'indépendance de son comité d'audit car les managers des sociétés endettées sont supposés être tentés de manipuler leurs données comptables. Les administrateurs de ces sociétés devront donc émettre un signal positif sur la fiabilité de leurs états financiers en incluant plus de membres indépendants au sein du comité d'audit.

H 5 : Un taux d'endettement plus élevé d'une société impliquera un plus grand pourcentage d'administrateurs indépendants au sein de son comité d'audit.

La qualité de l'audit externe

Théoriquement, une des fonctions principales du comité d'audit est de préparer le choix de l'auditeur externe (L. Abbott et S. Parker, 2000 ; D. Archambeault et F.T. DeZoort, 2001). Cependant, dans le cas de la France où les commissaires aux comptes des sociétés cotées sont au nombre de deux et leur mandat est fixé légalement à six ans, cette fonction ne va pas correspondre tout à fait à celle développée dans les théories anglo-saxonnes (S. Thiéry-Dubuisson, 2002). Le travail essentiel du comité d'audit serait plutôt l'assistance des auditeurs externes tout au long de leur mandat. On peut donc supposer que les sociétés ayant engagé des auditeurs de renommée mondiale vont accompagner ce choix avec la constitution d'un comité d'audit plus efficace et donc plus indépendant, restant ainsi dans lignée des préconisations anglo-saxonnes pour une meilleure gouvernance d'entreprise. Par conséquent, le signal positif envoyé au marché avec la sélection de deux commissaires aux comptes appartenant à un réseau mondial serait accompagné d'un autre signal positif, à savoir un comité d'audit plus indépendant. D'où :

H 6 : L'appartenance des deux commissaires aux comptes d'une société au groupe des Big 4 implique un pourcentage plus important d'administrateurs indépendants au sein

⁹ Voir à ce sujet G. Breton et J.-P. Chenail (1997), « Une étude empirique du lissage des bénéfices dans les entreprises canadiennes », Comptabilité-Contrôle-Audit, Tome 3, Vol.1, mars, pp. 53-67.

de son comité d'audit.

Les caractéristiques du conseil d'administration

Les différentes variables de gouvernance ont souvent fait partie des recherches anglo-saxonnes sur les comités d'audit. Klein (2002) a mis en évidence une corrélation positive entre l'indépendance des comités d'audit d'une part, et la taille et l'indépendance du conseil d'administration d'autre part. Beasley et Salterio (2001) ont trouvé que l'augmentation volontaire du nombre de membres « externes » du comité d'audit est corrélée positivement avec la taille et l'indépendance du conseil d'administration, ainsi qu'avec la séparation des fonctions de directeur général et de président du conseil d'administration. Menon et Williams (1994) confirment que lorsque le nombre d'administrateurs « externes » au conseil d'administration augmente, les sociétés sont susceptibles d'exclure les administrateurs « internes » de leur comité d'audit. Ils concluent que l'indépendance du comité d'audit est un bon « proxy » de la variable « confiance accordée par le conseil d'administration au comité d'audit ». On considère, pour notre part, que la relation positive entre le pourcentage d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration et du comité d'audit peut être dû à deux effets : l'un, purement mécanique et l'autre, intentionnel. Comme il est difficile de rendre compte séparément de ces deux effets, on préférera ne pas poser d'hypothèse sur une telle éventuelle relation. En revanche, la relation entre le nombre total d'administrateurs et l'indépendance du comité d'audit est plus intéressante¹⁰. Le signe de cette relation n'est pas de première évidence. Jensen (1993) et Yermack (1996) soutiennent que la qualité des décisions du conseil d'administration diminue avec l'augmentation du nombre de ses membres à cause d'une coordination plus difficile. Le nombre de membres indépendants au sein du comité d'audit ne devrait donc pas augmenter. En revanche, pour Klein (2000) et Beasley et Salterio (2001), le signe de la corrélation doit être positif (ce qui est confirmé par leurs résultats) car un plus grand nombre d'administrateurs signifie plus d'administrateurs indépendants disponibles pour les différents comités du conseil. C'est l'hypothèse que formulons.

H 7 : Un nombre total d'administrateurs plus important implique un comité d'audit ayant un pourcentage plus important de membres indépendants.

Afin de tester les hypothèses sur les déterminants du pourcentage de participation de membres indépendants au sein du comité d'audit, des tests statistiques sur des informations déclarées par les sociétés françaises cotées ont été effectués.

¹⁰ Par ailleurs, T. Saada (1998) montre l'importance de la taille du conseil d'administration pour la décision de création d'un comité d'audit ; la conclusion de S. Thiéry-Dubuisson (2003) à cet égard est plus nuancée.

Collecte des données. Analyse et discussion des résultats

1. Population étudiée et méthode de traitement des données

La population générale étudiée est celle des sociétés cotées en France. L'étude empirique a porté sur un échantillon comprenant toutes les sociétés appartenant à l'indice SBF 120 de la bourse de Paris. Cet échantillon n'est pas aléatoire et n'est pas représentatif de l'ensemble de la population. Il ne comprend, en effet, que les plus grandes capitalisations boursières.

21.1 *La collecte des données*

Les informations primaires disponibles dans les rapports annuels et/ou les documents de référence de l'ensemble des sociétés de l'indice SBF 120 pour l'exercice comptable 2002 ont été utilisées. Concernant les sociétés dont les exercices comptables ne coïncidaient pas avec l'année civile, nous avons gardé le dernier rapport annuel et/ou le document de référence publié avant la fin du premier semestre de l'année 2003. Dans un premier temps, 18 sociétés qui n'avaient pas de comité d'audit ont été enlevées de l'échantillon. Ensuite, les données de deux autres sociétés où les comités d'audit étaient en processus de création n'ont pas été prises en compte car des informations essentielles manquaient. En dernier lieu, nous avons enlevé de l'échantillon 25 sociétés cotées sur le marché américain (NYSE ou NASDAQ). En effet, même si ces sociétés ont obtenu un délai supplémentaire et quelques dérogations de la SEC¹¹ pour l'application définitive de la loi Sarbanes-Oxley, l'importance du marché des capitaux américain les oblige à annoncer dès les rapports annuels 2002 les démarches mises en place pour se conformer à loi américaine. En même temps, l'application des recommandions du rapport Bouton reste toujours volontaire pour ces sociétés. Par conséquent, le fait pour une société d'être cotée sur le marché américain et donc de subir la disposition de la loi Sarbanes-Oxley imposant 100% de membres indépendants du comité d'audit, représente en soi un déterminant majeur dans le choix des membres de ce comité. De surcroît, la définition de la notion même d'administrateur indépendant de la loi américaine diffère de celle proposée par le rapport Bouton, qui est la référence en France (Ganay d'Indy C. et Engel L., 2003).

Pour récapituler, après toutes les corrections, le nombre total de sociétés retenus pour

¹¹ Les dérogations concernent les pouvoirs du comité d'audit de recruter lui-même les commissaires aux comptes, ainsi que l'indépendance de ses membres pour les sociétés à capitaux d'Etat (p.ex. France Telecom) Voir: SEC (2003).

les tests statistiques s'élève à 75.

21.2 La codification des variables et méthode statistique

La seule variable dépendante de cette étude est la part d'administrateurs indépendants au sein du comité d'audit (%Indep). Elle est calculée en divisant le nombre d'administrateurs indépendants au sein du comité d'audit par le nombre total de ses membres et prend donc des valeurs comprises entre 0 et 1. L'indépendance des administrateurs a été appréciée selon les critères du rapport Bouton (voir Annexe 1).

Les sept variables explicatives sont définies de la manière suivante. La variable Présence de capital familial ou managérial (FAMIL1) est une variable binaire. Elle prend la valeur 1 si des actionnaires familiaux ou des fondateurs de l'entreprise (qu'ils soient managers ou pas), ainsi que des dirigeants ou autres salariés (détenant plus de 5%) ont des parts significatives¹² dans le capital de la société. Cette variable prend la valeur 0 dans le cas où de telles participations ne sont pas déclarées par la société. De même, la variable Présence dans le capital d'investisseurs institutionnels (InvInst1) est une variable binaire (0 ; 1), qui prend la valeur 1 dans le cas où des sociétés d'investissement, des banques ou d'autres investisseurs professionnels (français ou étrangers) détiennent un volume significatif d'actions de la société. La variable Présence d'une société mère ou d'autres personnes morales avec plus de 20% du capital (Soc_M1) est aussi une variable binaire (0 ; 1) qui prend la valeur 1 si une personne morale détient plus de 20% du capital de la société. La variable Publications consécutives de baisses du chiffre d'affaires (DecrCA 00/02) est définie comme une variable binaire (0 ; 1) qui prend la valeur 1 si la société déclare une baisse continue du chiffre d'affaires pour la période 2000-2002, ou en d'autres termes si le chiffre d'affaires annuel 2002 est inférieur à celui de 2001, lui-même inférieur à celui de 2000. La variable Taux d'endettement (DFI/TotB) est une variable continue qui prend des valeurs dans l'intervalle [0,1]. Elle est calculée en divisant le montant des dettes financières par le total du bilan. Klein (2002) utilise le ratio dette à long terme sur total actif. On considère, en revanche, que le total de la dette financière (à court et à long terme) rend mieux compte de l'intégralité des intérêts des investisseurs non-actionnaires (obligataires, banquiers etc.). La variable Appartenance des deux commissaires aux comptes à des réseaux de Big4 (2Big) est une variable binaire (0 ; 1) qui prend la valeur de 1 si les deux commissaires aux comptes de la société appartiennent à des réseaux des quatre plus grands

¹² Une « part significative » correspond à un quelconque seuil de franchissement fixé par les statuts de la société. Le dépassement d'un tel seuil doit être suivi d'une déclaration à l'attention de la société de la part de l'actionnaire en question. Les seuils de franchissement les plus fréquemment rencontrés sont de 2%, 3%, 5% et 10%.

cabinets d'audit internationaux¹³ appelés communément Big 4. La variable nombre total d'administrateurs (Nbr_Adm) est une variable ordinale qui prend des valeurs de 1 à N.

Comme la distribution de notre variable dépendante (%Indep) ne peut pas être supposée normale¹⁴, nous avons procédé, pour éprouver les hypothèses énoncées plus haut, à des tests statistiques non paramétriques. Le tableau des coefficients de corrélation non-paramétriques a tout d'abord été étudié. Cependant, les coefficients de corrélation ne permettent pas de formuler des conclusions sur la causalité dans l'association entre les variables. Pour aller au delà des simples corrélations, des tests non-paramétriques de comparaison de deux échantillons indépendants ont été effectués pour chaque variable explicative binaire. Les 75 observations ont été divisées en deux sous-échantillons selon les deux valeurs respectives de chaque variable explicative binaire. Ainsi, pour le cas de la variable Famil1, notre échantillon a été divisé en deux sous-échantillons, l'un constitué de sociétés ayant des actionnaires familiaux (Famil1 = 1) et l'autre comprenant les sociétés qui n'ont pas de capital familial ou managérial (Famil1 = 0). Nous avons ensuite procédé à des tests de comparaison de la distribution de la variable %Indep dans les deux sous-échantillons pour savoir si elle prend, conformément à notre hypothèse, des valeurs plus faibles dans les sociétés sans capital familial ou managérial que dans les sociétés avec une telle participation.

2. Présentation et analyse des résultats

Dans le Tableau 1 ci-après, des statistiques descriptives caractérisant l'échantillon étudié sont présentées. On remarque que les investisseurs institutionnels (banques, fonds d'investissement etc.) sont présents dans les capitaux d'un grand nombre de sociétés françaises (60 sur un total de 75) et en détiennent en moyenne 26%. En revanche, peu de sociétés (24) sont contrôlées par un autre groupe. Mais quand c'est le cas, la participation de la société mère est en moyenne très importante (50% du capital). On note enfin, que les comités d'audit ont en moyenne entre 3 et 4 membres avec environ 55% de membres indépendants.

Tableau 1 : Statistiques descriptives	Nombre de sociétés prises en compte	Moyenne	Ecart-type
Part du capital familial ou managérial	39	0.304	0.204
Part des investisseurs institutionnels	60	0.260	0.236

¹³ Les quatre plus grands réseaux d'auditeurs internationaux sont : PricewaterhouseCoopers, KPMG, Deloitte Touch Tohmatsu, Ernst & Young.

¹⁴ En effet, l'existence de recommandation dans le rapport Bouton pour 2/3 de membres indépendants favorise la concentration des valeurs de %Indep autour des 66% et remet en cause la normalité de la distribution. D'autres valeurs très fréquentes sont celles de 50% et de 100%. Nous avons toutefois testé la possibilité d'approximer la distribution de %Indep par une courbe Gaussienne. Le test de Kolmogorov-Smirnov a donné une statistique $Z=1.609$ mais avec un très faible taux de signification – 0.011 ce qui justifie le rejet de l'hypothèse de normalité.

Part de la société mère	24	0.500	0.208
Baisses successives du chiffre d'affaires 00/02	6	- 0.160	0.100
Ratio Dette Financière/Total Bilan	75	0.297	0.166
Présence de 2 cabinets type Big4	29	-	-
Nombre total d'administrateurs	75	11.7	4.2
Nombre de membres du comité d'audit	75	3.6	1.2
% de membres indépendants du comité d'audit	75	0.548	0.279

Les hypothèses formulées plus haut ont été testées à travers le coefficient de corrélation non-paramétrique Tau-B de Kendall¹⁵. Ce coefficient utilise non pas les valeurs réelles des variables mais le rang de ces valeurs classées dans une suite ordonnée. Il est réputé comme moins puissant dans la détection d'une association que le coefficient de Pearson mais ne suppose pas la normalité de la répartition des variables étudiées ni la linéarité de leur association. Le Tau-b de Kendall mesure la probabilité, pour deux variables données, que les rangs élevés des valeurs de l'une, soient associées aux rangs élevés des valeurs de l'autre.

Le Tableau 2 présente les coefficients de corrélation non-paramétriques Tau-B de Kendall entre la variable étudiée (%Indep) et les sept variables explicatives.

Tableau 2 : Coefficients de corrélation non-paramétriques	Tau-B de Kendall	Avec:
		%Indep
		%Indep : Pourcentage de membres indépendants au sein du comité d'audit
		Famill : Présence d'actionnariat familial ou managérial
		InvInst1 : Présence d'investisseurs institutionnels
		Soc_M1 : Présence de capital de société mère ou autres personnes morales >20%
		DecrCA : Baisses consécutives du chiffre d'affaires entre 2000 et 2002
		DFi/TotB : Ratio dette financière sur Total Actif
		2Big : Les deux commissaires aux comptes sont des Big4
		Nbr_Adm : Nombre de membres du conseil d'administration
Famill	0,110	
InvInst1	0,055	
Soc_M1	- 0,331 *	
DecrCA ⁽¹⁾	0,072	
DFi/TotB	0,050	
2Big	- 0,194 **	
Nbr_Adm	- 0,171 **	

* La corrélation est significative au niveau 0,01 (unilatéral).

** La corrélation est significative au niveau 0,05 (unilatéral).

⁽¹⁾ N=72 en raison de données manquantes sur 3 sociétés

15 Le Rho de Spearman est un autre coefficient non-paramétrique de corrélation bivariée. Il est utilisé comme l'équivalent du coefficient de Pearson pour les corrélations non paramétriques. Cependant on ne peut l'interpréter que si les deux variables sont non binaires.

Hypothèse 1. Le coefficients de corrélation de Kendall (0,110) suggère une association positive entre les variables « Présence de capital familial » et « Pourcentage de membres indépendants au sein du comité d’audit ». Toutefois, cette corrélation n’est pas significative. D’autre part, les tests de comparaison de deux échantillons (Tableau 3) ne révèlent pas de différences significatives de la distribution de la variable %Indep dans les sous-échantillons des entreprises avec et sans capital familial. En conclusion, l’Hypothèse 1 est réfutée.

Hypothèse 2. La corrélation entre les variables « Présence d’investisseurs institutionnels » et « Pourcentage de membres indépendants du comité d’audit » reflétée par le coefficient de Kendall est très faible et statistiquement non-significative. De surcroît, les tests non-paramétriques n’ont pas montré de différences significatives du pourcentage de membres indépendants dans les sociétés avec et sans présence d’investisseurs institutionnels. L’hypothèse 2 est donc, elle aussi, réfutée.

Tableau 3 : Résultats des tests non-paramétriques*

Tests sur les différences de répartition de la variable %Indep dans les sous-échantillons formés selon les valeurs des variables explicatives binaires

Variable de regroupe ment	Test de Mann-Whitney				Test de Moses				Test de Kolmogorov-Smirnov	
	Mann-Whitney U	Wilcoxon W	Z	Sign.	« Span » observé	Sign.	« Span » réduit	Sign.	Z	Sign.
Famil1	601.5	1267.5	- 1.084	0.297	68	0.036	68	0.402	0.638	0.810
InvInst1	409.5	529.5	- 0.545	0.585	68	0.495	68	0.954	0.751	0.626
Soc_M1	330.0	630.0	- 3.257	0.001	68	0.001	68	0.503	1.772	0.004
DecrCA	164.5	2 375.5	- 0.694	0.488	66	0.000	66	1.000	0.533	0.939
2Big	494.5	929.5	- 1.908	0.056	68	0.005	63	0.062	1.021	0.248

* Les valeurs significatives sont en caractères gras

Hypothèse 3. La variable « Présence d’une participation de la société mère ou d’une personne morale » est la seule variable du groupe « géographie du capital » qui est corrélée significativement avec le pourcentage de membres indépendants du comité d’audit. De surcroît, le signe négatif du coefficient de corrélation corrobore l’hypothèse de relation inverse entre les deux variables. En effet, le coefficient Tau-B de Kendall indique 33% de chance de trouver les valeurs élevées de la variable « Pourcentage de membres indépendants » associées avec la valeur 0 de la variable « Présence de société mère », avec un taux de signification inférieur à 0,01. Les testes non-paramétriques confirment que la distribution de la variable « Indépendance » diffère selon la présence ou non de société mère dans le capital. La variable « Indépendance » est donc liée par une relation de causalité à la variable « Présence de société mère ». Ainsi, le test de Mann-Whitney montre que la somme des rangs de %Indep pour les

deux sous-échantillons étudiés ($Soc_M1 = 0$ et $Soc_M1 = 1$) sont significativement différentes. Le test de Kolmogorov-Smirnov confirme cette conclusion par le constat d'une différence significative entre les fréquences cumulées de la variable %Indep pour les deux sous-échantillons (Tableau 3). Par conséquent, l'hypothèse 3 est validée.

Hypothèse 4. La variable « Baisse soutenue de l'activité » présente un faible et non significatif coefficient de corrélation avec la variable étudiée. Les tests non-paramétriques confirment ces coefficients – le pourcentage de membres indépendants de comité d'audit ne diffère pas significativement entre les sociétés publiant des pertes consécutives et celles dont le chiffre d'affaires n'est pas en constante décroissance. L'hypothèse 4 est par conséquent rejetée.

Hypothèse 5. Le coefficient de corrélation non-paramétrique entre le ratio d'endettement et le pourcentage de membres indépendants du comité d'audit est faible et non significatif statistiquement. Cette hypothèse est donc rejetée.

Hypothèse 6. Les variables « Appartenance des deux commissaires aux comptes au groupe des Big 4 » et « Pourcentage de membres indépendants du comité d'audit » sont corrélées de manière faible mais significative. En outre, la corrélation est de signe négatif. Le Tau-B de Kendall de -0.194 (sign.<0.05) suggère que les valeurs élevées de la variable « Pourcentage de membres indépendants » sont plus fréquemment associées à la valeur 0 de la variable « Présence de deux Big4 ». Les tests non-paramétriques confirment la différence des distributions de la variable %Indep dans les deux sous-échantillons étudiés ($2Big = 0$ et $2Big = 1$) avec un taux de signification plus faible (Tableau 3). Bien qu'une corrélation entre ces deux variables ait été prévue dans l'hypothèse 6, le signe proposé était positif contrairement aux résultats obtenus. L'hypothèse est donc rejetée.

Hypothèse 7. La variable « Nombre de membres du conseil d'administration » présente une corrélation significative et de signe négatif avec la variable « Pourcentage de membres indépendants du comité d'audit ». Il y a 17% de chance de trouver des petites valeurs de Nbr_Adm associées aux valeurs élevées de %Indep (Tau de Kendall = -0.171, sign.<0.05). Contrairement à ces résultats nous avons supposé une corrélation positive entre le nombre total d'administrateurs et le pourcentage de membres indépendants du comité d'audit. L'hypothèse 7 est donc, elle aussi, réfutée.

Pour récapituler, un seul déterminant du choix d'administrateurs indépendants au sein du comité d'audit s'avère conforme à nos hypothèses – la présence de société mère ou autre personne morale détenant plus de 20% du capital. La présence d'investisseurs institutionnels dans le capital d'une société ne joue pas le rôle de stimulus pour la constitution d'un comité

d'audit plus indépendant et donc plus efficace. Ces résultats confortent en partie les conclusions de Saada (1998) mais sont contraires à ceux de Thiéry-Dubuisson (2003). De même, la présence de capitaux familiaux ou managériaux dans la structure de l'actionnariat n'est pas un facteur d'incitation à la constitution d'un comité d'audit plus indépendant. Néanmoins, on observe de très forts coefficients de corrélation entre les variables Famil1 et Soc_M1 (Tau-B de Kendall = -0.485 avec sign.<0.01) et des coefficients moins forts et moins significatifs entre les variables InvInst1 et Soc_M1 (Tau-B de Kendall = -0.157 avec sign.<0.1) (cf. Annexe 2). Cela signifie que là où il n'y a pas de participation d'une société mère dans le capital, celle-ci est remplacée par une participation familiale ou managériale, ou le cas échéant, par une participation d'investisseurs institutionnels. Mais le manque de participation de la société mère implique aussi un comité d'audit plus indépendant. Par conséquent, la présence de capital familial devrait être corrélée positivement avec le pourcentage de membres indépendants du comité d'audit. Le fait qu'une telle corrélation a été détectée par le coefficient de Kendall mais sans être significative est peut-être dû à la taille de l'échantillon. On peut toutefois conclure que certains types de configurations de l'actionnariat (la présence de société mère, en occurrence) défavorisent plus que d'autres l'indépendance des comités d'audit.

Quant à la relation inverse entre la présence de deux commissaires aux comptes des réseaux des Big4 et l'indépendance du comité d'audit, l'interprétation de ce résultat inattendu peut être la suivante : le fait de faire appel à deux auditeurs de renommée internationale inciterait les administrateurs à créer un comité d'audit moins indépendant afin de contrebalancer le pouvoir des auditeurs. Une autre hypothèse due à la théorie de l'agence (théorie des signaux) est la suivante : une fois que des coûts d'agence très élevés aient été payés avec le recrutement de deux auditeurs de type Big4 (et donc un signal positif fort ait été envoyé), les administrateurs peuvent se permettre d'économiser les coûts de l'engagement de plus d'administrateurs « externes » au sein du comité d'audit (et n'envoient pas un deuxième signal concernant l'indépendance du comité d'audit).

Enfin, le deuxième résultat inverse à nos attentes – la corrélation négative entre le nombre total d'administrateurs et l'indépendance du comité d'audit – contredit les conclusions de Klein (2000) et de Beasley et Salterio (2001). Ce résultat peut être pourtant expliqué à travers la proposition soutenue par Jensen (1993) et Yermack (1996) selon laquelle la qualité du travail du conseil d'administration baisse avec l'augmentation de sa taille. Les problèmes de coordination et les jeux politiques dans un grand conseil d'administration vont nuire à l'efficacité et l'efficience de ses décisions. Par ailleurs, pour le cas de la France, on

peut également supposer que les grands conseils vont s'efforcer de mieux représenter les différentes parties prenantes à la gouvernance d'entreprise. Cela pourrait réduire le nombre d'administrateurs indépendants au sens du rapport Bouton (Cf. Annexe 1) et amener à la constitution d'un comité d'audit moins indépendant.

Conclusion

Les comités d'audit représentent un bon moyen de pallier aux déséquilibres de pouvoir dans les relations entre les dirigeants et les auditeurs externes, d'effectuer la supervision du contrôle interne et d'assurer une qualité supérieure des états financiers. Même si leur efficacité pratique est parfois contestée (Menon et Williams, 1994 ; Cohen et al., 2002), elle peut être assurée par une composition exclusive d'administrateurs indépendants. Les résultats de l'étude empirique nous permettent de conclure que, pour les sociétés françaises cotées, les facteurs qui influencent négativement la participation d'administrateurs indépendants au sein du comité d'audit sont la présence d'un actionnaire dominant (société mère ou autre personne morale), la taille du conseil d'administration et le fait pour la société d'être auditée par deux commissaires aux comptes appartenant aux réseaux des Big4. Néanmoins, la taille de notre échantillon, limitée aux sociétés de l'indice SBF 120, ne nous permet pas d'élargir nos conclusions sur les sociétés ayant de plus faibles capitalisations boursières. Des recherches futures sur des échantillons plus importants peuvent également éclaircir l'importance de l'actionnariat familial et managérial, le rôle de la pression des investisseurs institutionnels, ainsi que l'importance des facteurs économiques dans la nomination de membres indépendants du comité d'audit. Des entretiens avec des administrateurs et une recherche qualitative peuvent expliquer les véritables facteurs qui entrent en jeu dans le choix du niveau d'indépendance du comité d'audit.

Annexe 2

Tableau des coefficients de corrélation non-paramétriques Tau-B de Kendall

	%Indep	Famil1	InvInst1	Soc_M1	DFi/TotB	DecrCA	2Big	Nbr_Adm
%Indep	1							
Famil1	0,110	1						
InvInst1	0,055	-0,013	1					
Soc_M1	-0,331*	-0,485*	-0,157***	1				
DFi/TotB	0,050	-0,051	0,165**	-0,084	1			
DecrCA	0,072	-0,126	0,155***	0,000	-0,030	1		
2Big	-0,194**	-0,169***	-0,082	0,101	-0,090	0,172***	1	
Nbr_Adm	-0,171**	-0,225**	0,165**	0,068	-0,007	-0,046	0,230**	1

*La corrélation est significative au niveau 0,01 (unilatéral).

**La corrélation est significative au niveau 0,05 (unilatéral).

***La corrélation est significative au niveau 0,10 (unilatéral).

Annexe 1

Critères d'indépendance d'un administrateur préconisés par le Rapport Bouton (2002)

Pour qu'un administrateur puisse être qualifié d'indépendant, il doit :

- « - Ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de la société-mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes.
- Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
- Ne pas être (ou être lié directement ou indirectement) client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement :
- significatif de la société ou de son groupe,
 - ou pour lequel la société ou son group représente une part significative de son activité.
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
- Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours de des cinq années précédentes (article L 225-225 du Code de Commerce).
- Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans. »

Bibliographie

- Abbott L.J., Park Y., Parker S. (2000), "The effects of audit committee activity and independence on corporate fraud", *Managerial Finance*, Vol. 26, n° 11, pp. 55-67.
- Abbott L.J. et Parker S. (2000), "Auditor selection and audit committee characteristics", *Auditing: A Journal of Practice & Theory*, Vol. 19, n° 2, Fall, pp. 47-66.
- Abbott L.J., Parker S., Peters G.F. (2004), "Audit committee characteristics and restatements", *Auditing: A Journal of Practice & Theory*, Vol. 23, n° 1, March, pp. 69-87.
- Archambeault D. et DeZoort F.T. (2001), "Auditor opinion shopping and the audit committee: An analysis of suspicious auditor switches", *International Journal of Auditing*, Vol. 5, March, pp. 33-52.
- Ball R., Kothari S.P., Robin A. (2000), "The effect of international institutional factors on properties of accounting earnings", *Journal of Accounting and Economics*, Vol. 29, pp. 1-51.
- Beasley M.S., Carcello J.V., Hermanson D.R., Lapides P.D. (2000), "Fraudulent financial reporting : Consideration of industry traits and corporate governance mechanisms", *Accounting Horizons*, Vol. 14, December, pp. 441-454.
- Beasley M.S. et Salterio S. (2001), "The relationship between board characteristics and voluntary improvements in audit committee composition and experience", *Contemporary Accounting Research*, Vol. 18, n° 4, Winter, pp. 539-570.
- (BRC) Blue Ribbon Committee (1999), "Report and Recommendations of the Blue Ribbon Committee on Improving the Effectiveness of Corporate Audit Committees", *New York Stock Exchange and National Association of Securities Dealers*, New York.
- Carcello J.V. et Neal T.L. (2000), "Audit committee composition and auditor reporting", *The Accounting Review*, Vol. 75, October, pp. 453-467.
- Carcello J.V. et Neal T.L. (2003), "Audit committee characteristics and auditor dismissals following « new » going-concern reports", *The Accounting Review*, Vol. 78, n° 1, January, pp. 95-117.
- Cohen J., Krishnamoorthy G., Wright A. (2002), "Corporate governance and the audit process", *Contemporary Accounting Research*, Vol. 19, n° 4, Winter, pp. 573-594
- Collier P. et Gregory A. (1999), "Audit committee activity and agency costs", *Journal of Accounting and Public Policy*, Vol. 18, Winter, pp. 311-332.
- Davis G.F. et Thompson T.A. (1994), "A social movement perspective on corporate control", *Administrative Science Quarterly*, Vol. 39, pp. 141-173.
- DeZoort T., Hermanson D.S., Archambeault D.S., Reed S.A. (2002), "Audit Committee Effectiveness: A Synthesis of the Empirical Audit Committee Literature", *Journal of Accounting Literature*, Vol. 21, pp. 38-75.
- Fama E. F. et Jensen M.C. "Separation of Ownership and Control", *Journal of Law and Economics*, Vol. XXVI, June, 301-324.
- Ganay d'Indy C. et Engel L. (2003), « Les comités d'audit », *Bulletin Joly Sociétés*, Juillet, pp. 723-741
- Gomez P.Y. (2002), *Le gouvernement de l'entreprise*, InterEditions.
- Gomez P.Y. (2003), « Jalons pour une histoire des théories du gouvernement des entreprises », *Finance-Contrôle-Stratégie*, Vol. 6, n° 4, décembre, pp. 183-208.
- Jensen M.C. et Meckling W.H. (1976), "Theory of the Firm: Managerial Behavior, Agency Costs and Ownership Structure", *Journal of Financial Economics*, October, V. 3, No. 4, pp. 305-360.
- Jensen M.C. (1993), "The modern industrial revolution, exit and the failure of internal control systems", *Journal of Finance*, Vol. 48, pp. 831-880.
- Klein A. (2002), "Economic determinants of audit committee independence", *The Accounting Review*, Vol. 77, n° 2, April, pp. 435-452.
- Klein A. (2002a), "Audit committees, board of director characteristics and earnings management", *Journal of*

- Accounting and Economics*, Vol. 33, August, pp. 375-400.
- Knapp M.C. (1987), "An Empirical Study of Audit Committees Support for Auditors Involved in Technical Disputes with Client Management", *The Accounting Review*, Vol.LXII, Vol. 3, July, pp. 578-588.
- Menon K. et Williams J.D. (1994), "The use of audit committee for monitoring", *Journal of Accounting and Public Policy*, Vol. 13, pp. 121-139.
- McMullen D.A. et Raghunandan K. (1996), "Enhancing audit committee effectiveness", *Journal of Accountancy*, Vol. 182, August, pp. 79-81.
- (NACD) National Association of Corporate Directors (2000), "Report of the National Association of Corporate Directors Blue Ribbon Commission on Audit Committees: A practical guide", Washington DC: NACD.
- Raghunandan K., Read W.J., Rama D.V. (2001), "Audit committee composition, 'grey directors', and interactions with internal auditing", *Accounting Horizons*, Vol. 15, June, pp. 105-118.
- Rapport Bouton (2002), "Pour un meilleur gouvernement des entreprises cotées", Rapport du groupe de travail présidé par Daniel Bouton, AFEP-AGREF et MEDEF, Conférence de presse du 23 septembre.
- Saada T. (1998), « Les comités d'audit en France : un an après le rapport Viénot », *Finance-Contrôle-Stratégie*, Vol. 1, n° 3, septembre, pp. 159-184.
- (SEC) Securities and Exchange Commission (2003), Final Rule: Standards Relating to Listed Company Audit Committees, Release Nos., 33-8220; 34-47654; File No. S7-02-03, Washington DC, Securities and Exchange Commission.
- Scarborough P., Rama D., Raghunandan K. (1998), "Audit committee composition and interaction with internal auditing: Canadian evidence", *Accounting Horizons*, Vol. 12, March, pp. 51-62.
- Thiery-Dubuisson S. (2003), « Exigences actionnariales et réseaux d'administrateurs : à quoi répond la mise en place des comités d'audit en France ? », *Comptabilité, Contrôle, Audit*, Tome 8, Vol. 1, mai, pp. 129-150.
- Williamson O.E. (1981), "The modern corporation : origins, evolution, attributes", *Journal of Economic Literature*, Vol. 19, December, pp. 1537-1568
- Yermack D. (1996), "Higher market valuation of companies with a small board of directors", *Journal of Financial Economics*, Vol. 40, pp 185-212.